

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018

Nombre de Conseillers : en exercice..... 18	L'an deux mille dix-huit, le VINGT HUIT MARS, à dix-huit heures, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 22 Mars 2018 et par affichage du 22 Mars 2018, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

Étaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Alain LORAND
Joël BOUTIER
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Alain BOURGEOIS
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Jean-Pierre ENJALBERT
Julien BACHARD
Philippe SUEUR
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency,
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Muriel SCOLAN | 9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

Le Président propose de modifier l'ordre d'inscription des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'ordre du jour.

fs

H.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2017 ET DU 13 FEVRIER 2018

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,
APPROUVE les procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 6 Décembre 2017 et du 13 Février 2018.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2 - AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MOISSELLES

Monsieur BACHARD expose que la Ville de Moisselles a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération de son conseil municipal du 19 décembre 2017.

Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLLE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 4 janvier 2018.

Le projet de la commune réside principalement dans les points suivants :

- Reclasser en zone UI à vocation d'activités les parcelles AB 65, 66 et 72 situées au lieudit « La Cavée »,
- Mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions législatives notamment la loi ALUR,
- Mise en compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),
- Adapter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement (PADD et OAP de la commune) à l'évolution des projets urbains,
- Dématérialiser les pièces du PLU aux standards du CNIG en vue du téléversement au géoportail national de l'urbanisme.

Ce projet de révision du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

Sur cette présentation, Monsieur ROBERT précise qu'il souhaiterait la construction d'un parking aux abords de la gare de Bouffémont – Moisselles car des véhicules des communes avoisinantes hors de l'agglomération stationnent sauvagement dans les rues.

Madame RIBOUT répond que les terrains propices à la construction de ce parking font partie de la commune de Moisselles. Cependant, ils sont protégés par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en terrains agricoles. Il est nécessaire de demander l'accord de l'Agence des Espaces Verts (AEV).

Le Président répond qu'il conviendrait d'écrire à l'AEV afin d'obtenir leur accord.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7 prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moisselles du 19 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le dossier du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 4 janvier 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 12 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Moisselles arrêté par délibération de la commune en date du 19 décembre 2017.

3 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY

Comme pour la délibération précédente, Monsieur BACHARD précise que la Ville de Montmorency a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Conformément au Code de l'Urbanisme, PLAINE VALLEE, est invitée à émettre un avis sur le projet qui lui a été notifié le 11 janvier 2018.

Le projet de la commune réside principalement dans les points suivants :

- Etablir un document d'urbanisme permettant d'assurer un équilibre entre la préservation de l'identité locale et le renouvellement urbain, et déterminant des perspectives maîtrisées d'évolution démographique,
- Etablir un document d'urbanisme qui soit un véritable outil de protection de l'identité de la ville et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel,
- Etablir un document d'urbanisme garant du bon fonctionnement urbain de la commune.

Le projet de PLU n'appelle pas de remarque particulière. Dès lors, le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Montmorency.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7, prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal de Montmorency du 18 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le dossier du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 11 janvier 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 12 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Montmorency arrêté par délibération de la commune en date du 18 décembre 2017.




DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

4 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB COMMERCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2018

Madame BERTHY rappelle que la communauté d'agglomération exerce la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dont les actions ont été précisées par délibération DL2016-12-14_10 en date du 14 décembre 2016, laquelle prévoit notamment l'animation d'un pôle de ressource technique intercommunal sur le commerce.

Dans ce sens, Plaine Vallée a, par délibération DL2017-03-29_7 en date du 29 mars 2017 adhéré pour l'année 2017 au Club Commerce initié et animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI95).

Pour rappel, ce Club Commerce à rayonnement départemental permet d'accompagner les élus et les agents territoriaux en charge du commerce sur les outils et expériences qui contribuent au développement des commerces de proximité à travers :

- Des réunions thématiques pour s'informer et se professionnaliser,
- L'intervention d'experts sur la thématique « commerces »,
- Des visites organisées (sur des projets commerciaux, des salons...),
- Un projet commun d'animation,
- Des demi-journées de partage avec d'autres communes du club,
- Un site Intranet recensant l'actualité, des bases de données, compte-rendu de réunions...

C'est pourquoi, dans la mesure où la CCI95 propose une offre mutualisée (à raison de 5 000 € HT/EPCI) permettant à l'ensemble des communes de l'agglomération de participer au Club Commerce (à raison de deux représentants par commune), et de répondre ainsi à l'une des actions prévues dans le cadre de la compétence commerce, il est proposé de reconduire l'adhésion pour l'année 2018.

VU la délibération du conseil de communauté n°2016-12-14_10 en date du 14 décembre 2016 précisant la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2017-03-29_7 en date du 29 mars 2017 autorisant l'adhésion pour l'année 2017 de Plaine Vallée au Club Commerces de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise (CCI95),

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau en matière de renouvellement d'adhésion,

CONSIDERANT que la participation au Club Commerce de la CCI95 permet de répondre à l'une des actions prévues dans le cadre de la compétence commerce de PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans un objectif d'accompagnement et d'expertise des collectivités au sein d'un réseau spécialisé sur des questions spécifiques au développement des centres villes et du commerce.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 13 mars 2018,




Entendu l'exposé de Madame BERTHY,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE DE RENOUVELER pour l'année 2018 l'adhésion de la communauté d'agglomération au Club Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI95).

ARTICLE 2 : AUTORISE le règlement de la cotisation d'un montant fixé pour l'année 2018 à 5 000 euros HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 94/6281.

5 - SIGNATURE PAR LE PRESIDENT D'UN AVENANT N° 9 AU MARCHE N° DST 14-13 PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LE DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE REFRIGERATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur BOURGEOIS rappelle que par délibération n° BU2017-12-06_2 en date du 6 décembre 2017, le bureau communautaire avait approuvé la conclusion d'une série d'avenants au marché n° DST 14-13 portant sur l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération et de production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble des bâtiments communautaires. Ces avenants consistaient à opérer des transferts partiels du marché n° DST 14-13, de la communauté d'agglomération vers les communes, s'agissant des prestations d'entretien sur les bâtiments qui leur étaient restitués à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'avenant n° 7, intéressant la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, prévoyait uniquement un transfert pour les prestations réalisées sur les sites du stade de la Solitude et du COSEC Pierre Clouet.

A la date de conclusion de l'avenant, les modalités de gestion du complexe culturel et sportif Lionel Terray, comprenant des équipements sportifs restitués mais abritant également le théâtre Silvia Monfort demeurant sous compétence communautaire, restaient à déterminer. Une convention de gestion a été conclue le 22 janvier 2018 entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt. Le principe retenu est celui d'une prise en charge par la commune de l'ensemble des coûts de fonctionnement communs du bâtiment, avec une participation versée par la communauté d'agglomération au prorata des surfaces occupées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la conclusion d'un avenant n° 9 au marché n° DST 14-13 afin de formaliser la reprise au 1^{er} janvier 2018, par la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, des prestations d'entretien portant sur le complexe culturel et sportif Lionel Terray, décomposées comme suit :

Prestations de type P2 (conduite, entretien courant, dépannages)

LIEU	ADRESSE	Nombre de passages	Prix U .H.T.	Montant HT	Ramonage	Prix U .H.T.	Montant HT	Montant Total T.T.C.
Complexe Lionel Terray	Rue Pasteur	6	2 497,33 €	14 983,95 €	3	101,93 €	305,80 €	18 347,70 €

Prestations de type P3 (garantie totale)

LIEU	ADRESSE	Montant HT	Montant Total T.T.C.
Complexe Lionel Terray	Rue Pasteur	4 378,00 €	5 253,60 €

VU le code des marchés publics, édition 2006, notamment l'article 20,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU les délibérations du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2017-10-04_18 et n° DL2017-11-29_17 en date des 4 octobre et 29 novembre 2017 portant restitution d'équipements aux communes membres,

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération n° BU2017-12-06_2 en date du 6 décembre 2017 approuvant la signature d'avenants au marché n° DST 14-13 portant sur l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération et de production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble des bâtiments communautaires,

VU la convention de gestion du complexe culturel et sportif Lionel Terray conclue le 22 janvier 2018 entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt,

CONSIDERANT que, par sa délibération n° BU2017-12-06_2 en date du 6 décembre 2017, le bureau communautaire avait approuvé la conclusion d'une série d'avenants au marché n° DST 14-13 portant sur l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération et de production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble des bâtiments communautaires. Ces avenants consistaient à opérer des transferts partiels du marché n° DST 14-13, de la communauté d'agglomération vers les communes, s'agissant des prestations d'entretien sur les bâtiments qui leur étaient restitués à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT que l'avenant n° 7, intéressant la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, prévoyait uniquement un transfert pour les prestations réalisées sur les sites du stade de la Solitude et du COSEC Pierre Clouet. A la date de conclusion de l'avenant, les modalités de gestion du complexe culturel et sportif Lionel Terray, comprenant des équipements sportifs restitués mais abritant également le théâtre Silvia Monfort demeurant sous compétence communautaire, restaient à déterminer.

CONSIDERANT qu'une convention de gestion a été conclue le 22 janvier 2018 entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt. Le principe retenu est celui d'une prise en charge par la commune de l'ensemble des coûts de fonctionnement communs du bâtiment, avec une participation versée par la communauté d'agglomération au prorata des surfaces occupées.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de conclure un avenant n° 9 au marché ° DST 14-13 afin de formaliser son transfert partiel de la communauté d'agglomération vers la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, pour les prestations intéressant le complexe culturel et sportif Lionel Terray,

CONSIDERANT qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser la signature par le Président de cet avenant,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE le Président à signer un avenant n° 9 au marché n° DST 14-13 conclu avec l'entreprise DALKIA France et portant sur l'entretien et le dépannage des installations de chauffage de ventilation, de réfrigération et de production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble des bâtiments communautaires, prévoyant les conditions essentielles suivantes :

- Transfert partiel, à la date du 1^{er} janvier 2018, à la commune de Saint-Brice-sous-Forêt du marché, s'agissant de l'entretien des installations situées dans le complexe culturel et sportif Lionel Terray, représentant les montants annuels (hors révision) suivants :
 - P2 : 18 347,70 € TTC ;
 - P3 : 5 253,60 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

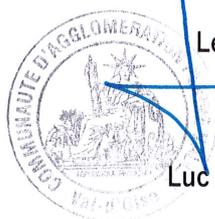
PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30



Le Secrétaire de Séance,

Handwritten signature of Jean-François Ayrole in blue ink.

Jean-François AYROLE



Le Président,

Handwritten signature of Luc Strehaiano in blue ink, written over the seal.

Luc STREHAIANO